
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2024

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 4 Octobre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33 **Présents** : 22

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, CARPENTIER-BORTOLOTTI, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, DANDOIS, HOCHART, THERY.

Ont donné pouvoir : Madame MIRASOLA (*pouvoir à Madame MOHAMED*), Madame DENIS (*pouvoir à Madame THOMAS*), Monsieur BELLEGUEULE (*pouvoir à Monsieur DERGHAL*), Monsieur DUCHEMIN (*pouvoir à Madame DUPONT*), Monsieur ANDRZEJCZAK (*pouvoir à Monsieur AUDIN*), Madame BOUCHEZ (*pouvoir à Monsieur SANCHEZ*), Madame GAJDA (*pouvoir à Monsieur HOCHART*), Madame BOUTON (*pouvoir à Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI*).

Absents excusés : MM. TONNEAU, BRAILLY, VANDENDOOREN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 13/2 : CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS. Rue Berthelot.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

ENEDIS a présenté une demande de servitude pour permettre dans une bande de 3 mètres la pose d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 3 mètres. Ces travaux sont réalisés sur une partie de la parcelle communale cadastrée section AE n° 240.

A cet effet, ENEDIS sollicite la commune pour la constitution d'une servitude d'appui et de passage.

La servitude s'exercera de façon permanente, pour la durée des ouvrages et sur leur emprise afin de permettre à ENEDIS d'y accéder pour la surveillance et l'entretien du réseau électrique de distribution publique.

Une convention de servitude devra être régularisée entre la société ENEDIS et la collectivité pour autoriser la constitution de ce droit réel, compatible avec l'affectation actuelle de l'emprise grevée.

Au titre de l'intangibilité des ouvrages, une indemnité unique et forfaitaire de 125 € sera versée après régularisation de la convention de servitudes par acte notarié. Les frais inhérents à l'acte notarié seront à la charge de la SA ENEDIS

Vu l'article L 2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant la demande formulée par ENEDIS pour la constitution d'une servitude d'appui et de passage ;

.../...

Il est demandé à l'Assemblée :

● **D'AUTORISER** la création de servitudes d'ancrage et de passage au profit de la SA ENEDIS ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE 34 place des Corolles Tour Enedis sur la parcelle cadastrée section AE n° 240 appartenant à la commune de DENAIN.

● **D'ACCORDER** cette servitude avec en contrepartie le versement d'une indemnité unique et forfaitaire de 125€ versée après régularisation de la convention de servitudes par acte notarié.

● **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le Secrétaire de séance,


T. SANCHEZ.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

A.L. DEBASTONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....